



**AVENANT N° 13**  
**A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME**  
**PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES NON CADRES**  
**DU 11 JUILLET 2001 ET SES AVENANTS**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Jean-Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RD  
NA  
JE  
W

## 1. COTISATIONS

Conformément aux conclusions de la Négociation Annuelle Obligatoire du 21 janvier 2011, la cotisation mensuelle de 110,19 € valable depuis le 1er juillet 2008 sera répartie comme suit :

- le salarié : 35,00 €

- le comité d'établissement du salarié : 13.60 €

En cas d'une participation à un niveau différent de son comité d'établissement, le salarié se substituerait de droit à ce financement.

- la société : 61.59 €

L'indexation : inchangée

## 2. DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2011

## 3. DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le

26.01.11

Pour le Personnel .

**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

**JJ. CARA**

C.F.D.T.

M. R. DUCREUX

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard BERGERE

C.F.T.C.

M. Gilles ROUSSEAU

C.G.T.

M. Jacques  
EYMIN

C.G.T.-F.O.

M. Nicolas Amauger